



Académie de Lyon  
214 avenue Félix Faure 69003 Lyon

## DECLARATION PREALABLE A LA CAPA DU 15 MAI 2017

Les textes règlementaires consécutifs au décret du 1<sup>er</sup> février 2017 créant le corps unique des Psy-EN paraissent progressivement : l'arrêté relatif au référentiel de connaissances et de compétences ainsi que la circulaire relative aux missions des Psy-EN sont parus au BO du 4 mai dernier.

De nombreux textes restent encore à paraître concernant notamment les obligations règlementaires de service qui seront notoirement inéquitables et défavorables au 2<sup>nd</sup> degré. La version définitive actée par le ministère entérine dans le cadre des 1607 heures annuelles pour le 1<sup>er</sup> degré un cadre horaire de 24 heures hebdomadaires inscrites à l'emploi du temps sur 36 semaines, un service de vacances d'une semaine maximum ainsi qu'une indemnité de fonction de 2044,19 euros. Pour le second degré, le cadre horaire est de 27 h hebdomadaires inscrites à l'emploi du temps, sur 36 semaines plus un service de vacances de trois semaines maximum alors que l'indemnité n'est que de 844,19 euros. Cette grave inégalité est facteur de risque de désaffection pour la spécialité EDCO.

Pour le Sgen-CFDT, l'appellation professionnelle des Psy-EN du 2<sup>nd</sup> degré doit faire référence aux missions concernant l'accompagnement des parcours de formation et les entretiens conseil en orientation. Pour clarifier les fonctions auprès du public et des partenaires, une appellation Psychologue EN du conseil en orientation lèverait toute ambiguïté et réticence par rapport au seul nom de Psychologues de l'EN.

Les CAPA de chaque académie consacrées à la promotion des COP à la hors classe et la CAPN du 25 avril se sont tenues sur la base d'un engagement d'un taux de 10%, pris par le ministère lors des négociations du GT14. Les conclusions inscrites dans la version définitive de la fiche 5 du GT14 intitulée « le corps des Psy-EN » indiquent : « *Pour 2017 et 2018, le taux de promotion applicable au corps sera fixé à un niveau permettant notamment de résorber les blocages de carrière constatés actuellement au sommet du grade de COP ; soit un taux de 10% en 2017 et de 9% en 2018. A l'issue de cette période transitoire, le taux sera fixé de manière convergente avec les taux qui s'appliqueront aux corps enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, actuellement de 7%, de sorte que tous les Psy-EN aient vocation à atteindre la hors-classe.* ». Or il semblerait que le ministère veuille revenir sur ses engagements à propos du taux de 10%. Le Sgen-CFDT dénonce ce retour en arrière inexplicable.

Pour le recrutement des néo-DCIO, la CAPA d'aujourd'hui est une opération inédite et exceptionnelle. Le ministère n'avait pas prévu de recruter des néo-DCIO sur les 40 postes restés vacants après le mouvement des DCIO titulaires, si ce n'est sous la forme de faisant fonction. Le Sgen-CFDT a beaucoup insisté pour qu'il y ait un **vrai recrutement** pour ne pas fragiliser encore plus les CIO et que les collègues soient bien **titulaires de leur poste dès la rentrée** afin que le décompte des 8 ans pour l'accès à la classe exceptionnelle puisse débuter. Nous regrettons que la procédure de recrutement retenue soit minimale et de gré à gré entre recteurs, au lieu d'un tableau national avec des barèmes clairs.

Pour la situation et l'évolution des DCIO, le groupe de travail spécifique promis par la DGRH avant la fin de l'année scolaire devient vraiment urgent.

Sur l'Académie de Lyon, il reste des questionnements à propos du déménagement du CIO de Vénissieux ainsi que sur les problèmes matériels rencontrés par celui de Bron St Priest.

Suite à la disparition du CIO Lyon Rive Gauche, quelle information officielle est-il prévu de communiquer aux directions des EPLE et aux différents partenaires avec lesquels le CIO a l'habitude de travailler ?

*Lyon le 15 mai 2017  
Les Elus Henri Verneret et Alberte Charvin*